



- Services périscolaires Trévou-Tréguignec -  
**DOSSIER D'INSCRIPTION 2020/2021**



ENFANTS SCOLARISÉS AU RPI DE  
**TRÉLÉVERN**

**L'ENFANT CONCERNÉ :**

**Nom :** ..... **Prénom :** .....  
 né(e)le ...../...../20..... à..... Garçon  Fille

**Scolarisé(e) en classe de** ..... (précisez sa classe) à :  
 - l'école publique du RPI maternelle à Trélévern (TPS à GS)   
 - l'école publique du RPI élémentaire à Trélévern (CP, CE2)

**INSCRIPTION AUX DIFFÉRENTS SERVICES PÉRISCOLAIRES – Je souhaite inscrire mon enfant :**  
 - **Temps d'Activités Périscolaires\*** (TAP, uniquement pour les enfants des écoles publiques du RPI (GS à CM2)   
 - **Temps d'Activités Périscolaires « sieste/ temps calme »\*\*** (RPI Trélévern pour les TPS/PS/MS)

\* *Ce service est payant, vous trouverez toutes les modalités ci-dessous, ainsi que dans le règlement intérieur.*  
 \*\* *Le temps périscolaire «sieste/ temps calme» des TPS à MS de l'école publique est gratuit, mais l'inscription est obligatoire.*

**À RENDRE AVANT LE 15 JUILLET 2020**

⚠ Une **fréquentation exceptionnelle**, occasionnelle ou régulière, **nécessite une inscription.\***

⚠ DOSSIER COMPLET À REMETTRE **UNIQUEMENT EN MAIRIE DE TRÉVOU-TRÉGUIGNEC**

Pour une lecture optimum, ce document est à remplir en lettres **CAPITALES**

**LE/LES RESPONSABLE(S)**

<b>Qualité:</b> Père– Mère – Tuteur – autre :.....	<b>Qualité:</b> Père– Mère – Tuteur - autre :.....
<b>Nom :</b> .....	<b>Nom :</b> .....
<b>Prénom :</b> .....	<b>Prénom :</b> .....
Adresse : .....	Adresse : .....
Ville : .....	Ville : .....
L'enfant vit à cette adresse <b>Oui</b> <input type="checkbox"/> <b>Non</b> <input type="checkbox"/>	L'enfant vit à cette adresse : <b>Oui</b> <input type="checkbox"/> <b>Non</b> <input type="checkbox"/>
Tél Portable : .....	Tél Portable : .....
<b>Email :</b> .....	<b>Email :</b> .....
Profession : .....	Profession : .....
<b>Situation familiale:</b> Célibataire <input type="checkbox"/> Marié(e) <input type="checkbox"/> Séparé(e) <input type="checkbox"/>	<b>Situation familiale:</b> Célibataire <input type="checkbox"/> Marié(e) <input type="checkbox"/> Séparé(e) <input type="checkbox"/>
Divorcé(e) <input type="checkbox"/> Veuf(ve) <input type="checkbox"/> Concubinage <input type="checkbox"/>	Divorcé(e) <input type="checkbox"/> Veuf(ve) <input type="checkbox"/> Concubinage <input type="checkbox"/>
N° Allocataire CAF : .....joindre attestation QF – L'administration de mairie peut avoir accès à vos données CAF via CAF PRO, dans le respect de la confidentialité, toutefois, vous pouvez vous opposer à ce droit de consultation en cochant ici <input type="checkbox"/>	

**ACCREDITATION de sortie à TRÉLÉVERN**

Afin d'autoriser une personne **MAJEURE** de votre choix à venir chercher votre enfant à l'un des temps périscolaires mis en place par les mairies, veuillez indiquer son identité (*tout changement en cours d'année devra être signalé par écrit au directeur*) :

Sont autorisés à venir chercher mon enfant avant/après les TAP, les personnes suivantes :

Mr/Mme/Melle : ..... Mr/Mme/Melle : .....

Mr/Mme/Melle : ..... Mr/Mme/Melle : .....

Mr/Mme/Melle : ..... Mr/Mme/Melle : .....

## FICHE SANITAIRE de l'enfant

Nom du médecin traitant: ..... Tél. du médecin : .....

-Allergies connues (asthme, alimentaires, médicamenteuses ou autres) : .....

recommandations:.....

-Les vaccins de l'enfant sont-ils à jour\* (Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite...) **OUI**  **NON**  **Date du dernier rappel** :...../...../.....

\*Conformément à l'article Article R3111-8 du code de la santé publique, **ces vaccins sont obligatoires**. Si l'enfant n'est pas à jour de ces vaccins, un justificatif d'un professionnel de santé doit être joint à l'inscription.

-L'enfant suit-t-il un traitement médical\*\* **OUI**  **NON**  Précisez :.....

\*\*Aucun médicament ne pourra être administré sans P.A.I délivré par le médecin traitant ou un professionnel de la santé. En cas d'automédication, l'enfant doit être en possession d'une ordonnance à jour et d'une autorisation écrite des parents.

-A-t-il déjà été hospitalisé **OUI**  **NON**  Pour la raison suivante :.....

-Informations complémentaires sur la santé de l'enfant : .....

## AUTORISATION – Sur les temps périscolaires

Je soussigné.....responsable de l'enfant ..... autorise :

- mon enfant à participer aux activités sportives, culturelles et créatives proposées par le service périscolaire **OUI**  **NON**
- mon enfant à quitter l'école **seul**, aux heures de sorties, sans l'accompagnement d'un adulte **OUI**  **NON**
- la prise en photo en individuelle **OUI**  **NON**  et/ou en groupe **OUI**  **NON**  de mon enfant, dans le cadre périscolaire.
- la diffusion publique des photos prises, de mon enfant, uniquement dans le cadre médiatique de la collectivité de Trévou-Tréguignec (presse locale, blog, et newsletter) **OUI**  **NON**  En cas de refus, le visage de l'enfant pourra être censuré afin d'être non identifiable, dans le cas contraire vous renoncez à toute contrepartie financière.
- les intervenants du périscolaire à prendre toutes les mesures d'urgence nécessaires en cas de problème **OUI**  **NON**
- mon enfant à être véhiculé par le personnel communal de Trévou-Tréguignec dans le minibus **OUI**  **NON**

- À ce jour, **je certifie** que mon enfant n'a aucune contre-indication, ni de restriction médicale, décelées, pour la pratique des activités physiques et sportives **OUI** (*il/elle peut faire du sport*)  **NON** (*il/elle ne peut pas*)

**Les communes de TRÉLÉVERN et TRÉVOU-TRÉGUIGNEC informent les familles de leur intérêt à souscrire à un contrat d'assurance de personne (dommages corporels).**

## FRÉQUENTATION – Temps calme/Sieste et TAP

Merci de préciser le plus justement possible, la fréquentation de votre enfant sur les différents temps périscolaires afin que nous puissions anticiper au mieux l'organisation et l'équipe d'animation.

### SIESTE ET TEMPS CALME (TPS/PS/MS à Trélévern)

Exceptionnelle  Occasionnelle  Régulière

Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**TAP** : L'inscription aux TAP est annuelle  L'enfant s'engage à faire toutes les activités. Cette inscription n'est pas obligatoire mais aucune autre prise en charge de l'enfant ne sera proposée par les communes du RPI sur ces créneaux horaires.

## HORAIRES – TARIFS

### Temps d'activités périscolaire SIESTE ET TEMPS CALME (TPS/PS/MS à Trélévern)

Sous réserve **d'inscription au préalable**, ce service est **gratuit**.

Ce temps est adapté au rythme des enfants. Les TPS et PS sont pris en charge pour la sieste, les MS sont en temps calme (sieste, lecture, jeux de société...)

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 14h15 pour les TPS et PS, et de 13h30 à 14h15 pour les MS.

### TAP

#### **Tarif pour l'année.**

1. Enfant des écoles élémentaire du RPI (CP à CM2): 72 € pour l'année scolaire; Ou 64 € si QF <512

2. Enfant de Grande Section maternelle : 36 € pour l'année scolaire ; Ou 27 € si QF <512

3. Si vous avez plusieurs enfants inscrits aux TAP, le maximum à payer sera 144€ pour l'année scolaire; Ou 108€ si QF <512

Horaire des TAP pour les élémentaires du RPI de Trélévern (GS à CE2) = 15h00 à 16h15 le lundi et jeudi.

Horaire des TAP pour les élémentaires du RPI de Trévou-Tréguignec (CE2 à CM2) = 15h05 à 16h20 le mardi et vendredi.

### **CONTRAINTES ALIMENTAIRES POUR RAISON(S) MÉDICALE(S) : P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé)**

Des contraintes alimentaires peuvent exister. Ne sont pris en considération que les cas signalés par le biais d'un protocole d'accord ou d'un projet d'accueil individualisé avec production d'un certificat médical d'un médecin spécialiste (ex : allergologue pour les allergies alimentaires).

**Votre enfant a-t-il des contraintes/allergies alimentaires (médicales):** OUI  NON

(le cas échéant, le P.A.I sera à joindre avec l'inscription)

### **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES**

Les règlements intérieurs périscolaires sont annexés au dossier d'inscription, et remis à chaque famille.

Je soussigné (e) Madame ou Monsieur ....., responsable légal de l'enfant.....  
atteste avoir pris connaissance des règlements intérieurs en adéquation avec les services périscolaire organisé par la commune de Trévou-Tréguignec, valable à Trélévern, et **nous en acceptons toutes les modalités qui en résultent.**

Je soussigné(e), .....responsable de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur ce document.

Fait à .....

SIGNATURE du/des responsable(s) :

Le ...../...../.....

### **PÉRISCOLAIRE DE TRÉVOU-TRÉGUIGNEC**

Mairie de Trévou-Tréguignec - Place du 19 mars 1962, 22660 Trévou-Tréguignec

-Service Enfance - Jeunesse et Sport (SEJS) de TRÉVOU- TRÉGUIGNEC -

DUTERTRE Anthony - Responsable du SEJS / Édicateur sportif

Tél :07.67.01.49.22 ; Mail : sejs.trevou@gmail.com

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR Temps d'Activités Périscolaire (TAP)

L'inscription aux TAP se fait à l'année, l'enfant s'engage à faire toutes les activités. Cette inscription n'est pas obligatoire mais aucune autre prise en charge de l'enfant ne sera proposée par les communes du RPI sur ces créneaux horaires. La cotisation sera calculée en fonction de votre situation et un titre de paiement vous sera adressé en cours d'année.

Les enfants de TPS et Petite Section sont pris en charge pour la sieste directement après la restauration scolaire de Trélévern de 13h30 à 14h15 (gratuit, sur inscription).

Les enfants de Moyenne Section concernés par les Temps d'Activités Périscolaire (TAP) « **Temps calme et/ou sieste** », seront encadrés de 13h30 à 14h15 (gratuit, sur inscription). Si l'enfant n'est pas inscrit aux TAP et ne mange pas à la cantine, il doit être de retour à 14h15 à l'école.

Si l'enfant n'est pas inscrit aux TAP et mange tout de même au restaurant scolaire : il doit être repris par la famille à 13h30 et être de retour à l'école à 14h15.

Pour les enfants des classes élémentaires, les TAP seront de 15h à 16h15 le lundi et le jeudi pour TRÉLÉVERN, et 15h05 à 16h20 le mardi et le vendredi pour TRÉVOU-TRÉGUIGNEC.

Les enfants de l'élémentaire découvrent des activités, sur 5 cycles en adéquation avec les 5 périodes scolaires.

Si l'enfant n'est pas inscrit aux TAP : soit le responsable légal vient chercher l'enfant ou accrédite d'autres personnes à le faire = **Remplir la partie « accréditation »**, soit il autorise l'enfant à quitter seul l'école = **Remplir la partie « autorisation de sortie »** dans le dossier d'inscription.

### Gradation des sanctions aux TAP du RPI de Trélévern-Trévou

Mr le Maire de Trélévern, Mr le Maire de Trévou, les adjointes chargées des Affaires Scolaires de Trélévern Danielle Nicolas, et de Trévou Janine Troadec, ainsi qu'Anthony Dutertre responsable du Service Enfance, Jeunesse et Sport (SEJS) de Trévou, vous invitent à prendre connaissance des sanctions susceptibles d'être posées à des enfants qui ne respecteraient pas les conditions propices au bon déroulement des séances.

Face au comportement inapproprié d'un enfant durant les ateliers TAP, un échelonnage des sanctions appliquées aux TAP vous est présenté ci-dessous :

Les comportements inappropriés sont, par exemple, le manque de respect envers ses camarades ou l'animateur, les violences verbales ou physiques, la perturbation répétée des séances.

Les animateurs des TAP s'efforceront d'appliquer cette gradation de sanctions et ne doivent pas hésiter à en parler au directeur ou à l'appeler pendant la séance.

La première personne devant intervenir reste bien entendu l'animateur lui-même ; si, après plusieurs interventions, il juge que le comportement n'a pas changé, il en avertit M. Dutertre, directeur des TAP.

Voici les degrés de sanctions que l'équipe appliquera en accord avec le directeur des TAP et les élus:

1. Avertissement de l'animateur à l'enfant concerné
2. Intervention du directeur des TAP auprès de l'enfant
3. Prise de contact avec les parents ou responsable légal : fiche remarque ou téléphone/mail ou rencontre.
4. Exclusion des ateliers TAP : durée de l'exclusion :
  - Niveau 1 : 1 semaine (2 séances)
  - Niveau 2 : Tout le cycle (chaque cycle dure 6 semaines)
  - Niveau 3 : Pour l'année scolaire

Concernant l'exclusion, la durée sera décidée selon la gravité des faits et le caractère répétitif. Dans chacun des cas les parents devront donc venir chercher l'enfant car aucun autre mode de garde ne peut et ne sera proposé.

CONTACT – M. DUTERTRE Anthony - 07.67.01.49.22 - [sejs.trevou@gmail.com](mailto:sejs.trevou@gmail.com)

Vu par les maires,

François Bouriot, Trélévern  
Danielle Nicolas, Trélévern

Pierre Adam, Trévou

Le responsable du SEJS, M. Dutertre Anthony, Trévou  
Janine Troadec, Trévou, Adjointes aux Affaires Scolaires

